

Arrêté du 30 décembre 2011 fixant le contenu et les modalités du cycle de formation des élèves attachés d'administration hospitalière ainsi que son évaluation

30/12/2011

Ce texte dispose que le cycle de formation théorique et pratique des élèves attachés d'administration hospitalière prévu par l'article 8 du décret du 19 décembre 2001 d'une durée de douze mois, est effectué à l'Ecole des hautes études en santé publique. Il comprend des enseignements théoriques et des travaux pratiques dont il fixe les thèmes : santé publique, management, prise en charge en établissements de santé, management des relations humaines, gestion financière et budgétaire, management de la qualité et gestion des risques, stratégies et management des achats, des processus logistiques et travaux, systèmes d'information en santé, en lien permanent avec les stages pratiques de mises en situations professionnelles.